



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-007

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service MUTATIONS ECONOMIQUES

07-2023-01-16-00001 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 392852398 GREVE CLAUDE 07160 ACCONS (2 pages)

Page 3

07_DSDEN_Directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche /

07-2023-01-09-00004 - Arrêté n°1-2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire départementale de l'Ardèche compétente à l'égard des corps des professeurs des écoles et instituteurs. (2 pages)

Page 6

07-2023-01-09-00005 - Arrêté n°2-2023 du 12 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de l'Ardèche (3 pages)

Page 9

07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2023-01-15-00001 - AP interdiction PL RN 102 à compter du 16 janvier 2023 à 4h00 (2 pages)

Page 13

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-01-16-00001

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 392852398
GREVE CLAUDE 07160 ACCONS



ARRETE PREFECTORAL N°
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 392852398

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 16/01/2023 à l'organisme GREVE CLAUDE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ardèche à Privas en date du 16/01/2023;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ardèche à Privas, en application de l'article 47 de la loi « adaptation de la société au vieillissement »;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas , le 16/01/2023 par M. GREVE CLAUDE en qualité de dirigeant, pour l'organisme GREVE CLAUDE dont l'établissement principal est situé 70 Route de chaussinand 07160 ACCONS et enregistré sous le N° SAP 392852398 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de l' Ardèche Privas ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à PRIVAS, le 16/01/2023

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Départemental adjoint,

Eric Pollazon

07_DSDEN_Directions des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ardèche

07-2023-01-09-00004

Arrêté n°1-2023 portant nomination des
représentants de l'administration et du
personnel à la commission administrative
paritaire départementale de l'Ardèche
compétente à l'égard des corps des professeurs
des écoles et instituteurs.

Arrêté n°1-2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire départementale de l'Ardèche compétente à l'égard des corps des professeurs des écoles et instituteurs.

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral n°7-2022 du 16 mai 2022 modifié par arrêté n°20-2022 du 22 octobre 2022 fixant le nombre de sièges de représentants des personnels dans les commissions administratives paritaires départementales de l'Ardèche ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire départementale précitée du 8 décembre 2022.

Vu l'arrêté rectoral n° 2022-36 du 29 novembre 2022 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1er : La liste des membres de la commission administrative paritaire départementale de l'Ardèche est fixée comme suit :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

-M. Thierry AUMAGE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche

-Mme Isabelle CHAILLAN, Secrétaire Générale de la DSDEN de l'Ardèche

-M. Mohammed MARZOUK, ADASEN de l'Ardèche

-Mme Magali CLER, IEN de la circonscription de Guilhaud-Granges

- M. Fabien DARNE, IEN de la circonscription Cévennes-Vivarais

b. Membres suppléants

- M. Christophe PHILBERT, IEN de la circonscription Privas- Lamastre
- Mme Sandrine LEVY, IEN de la circonscription Le Teil
- Mme Annelise BARBERO, IEN de la circonscription Aubenas- Le Cheylard
- M. Jean-Loup NAVET, IEN de la circonscription d'Annonay
- Mme Murielle DELDON, responsable du Pôle du 1^{er} degré

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Houria DELBOSC
- M. Jimmy SANGOUARD
- Mme Sonia BRICOTTE
- M. Pierre MILLOUD
- Mme Elvire BOSC

b. Membres suppléants

- Mme Nathalie MOYON
- Mme Stéphanie ROUSSEAU
- Mme Véronique CARPENTIER
- Mme Béatrice MORELLO-HUBAC
- Mme Guilaine BERGER

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 janvier 2023, à Privas

Pour la Rectrice et par délégation
L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche
signé

Thierry AUMAGE

07_DSDEN_Directions des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ardèche

07-2023-01-09-00005

Arrêté n°2-2023 du 12 janvier 2023 portant
désignation des membres du comité social
d administration spécial départemental et des
membres de la formation spécialisée du comité
social d administration spécial départemental
de l Ardèche

**Arrêté n°2-2023 du 12 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social
d'administration spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité
social d'administration spécial départemental de l'Ardèche**

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-30 du 20 décembre 2022 fixant la composition des Comités Sociaux d'Administration Spéciaux Départementaux ;

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental (article 1er à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche comprend, outre le l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche ou son représentant qui le préside, le (la) Secrétaire Général(e) ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental de l'Ardèche les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU :

a) Représentants titulaires [huit sièges]

- Mme Valérie BENMIMOUNE
- M. Pierre MILLOUD
- M. Yann SENOT
- M. Jimmy SANGOUARD
- Mme Natacha GRASSET
- Mme Déborah PRINGARBE
- Mme Sonia BRICOTTE
- M. Guillaume BOSC

b) Représentants suppléants [huit sièges]

- Mme Christine DUPAS
- Mme Christine MOEHREL
- Mme Marine LA FISCA
- M. Christophe HUBAC
- Mme Stéphanie ROUSSEAU
- Mme Nathalie MOYON
- Mme Ophélie CABECEIRO
- Mme Véronique CARPENTIER

2. Au titre de l'UNSA EDUCATION

a) Représentants titulaires [deux sièges]

- Mme Juliette CREPIEUX
- M. Raynald ETHIEN

b) Représentants suppléants [deux sièges]

- Mme Christelle BOURDIER
- M. Thierry VIGNE

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche comprend, outre le l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche ou son représentant qui le préside, le (la) Secrétaire Général(e) ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de l'Ardèche les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de de la FSU

a) Représentants titulaires [huit sièges]

- Mme Véronique CARPENTIER
- Mme Valérie BENMIMOUNE
- Mme Nathalie MOYON
- Mme Sonia BRICOTTE
- M. Pierre MILLOUD
- Mme Marine LA FISCA
- Mme Ophélie CABECEIRO
- Mme Natacha GRASSET

b) Représentants suppléants [huit sièges]

- Mme Claude CADDET
- M. Olivier SOULAS
- Mme Clotilde ANDRE
- Mme Marie- Alice GISPERT
- Mme Anne-Laure VINCENSINI
- Mme Isabelle MAURIN
- M. Jimmy SANGOUARD
- Mme Jessy GUYOT

2. Au titre de l'UNSA EDUCATION

a) Représentants titulaires [deux sièges]

- Mme Christelle BOURDIER
- M. Raynald ETHIEN

b) Représentants suppléants [deux sièges]

- Mme Marie-Hélène CALLO
- Mme Monique BOHE

Article 5

Le (la) secrétaire général(e) de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait le 12 janvier 2023, à Privas

Pour la Rectrice et par délégation
L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche
signé

Thierry AUMAGE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-01-15-00001

AP interdiction PL RN 102 à compter du 16
janvier 2023 à 4h00

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°.....
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**interdiction temporaire de circulation des véhicules affectés au transport de
marchandises dont le Poids total en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes.**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de la route et notamment l'article R 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les dispositions spécifiques ORSEC « PIA -Plan Intempéries Ardèche » acté par arrêté du
Préfet de l'Ardèche du 29 octobre 2012 ;

VU le protocole inter-préfectoral relatif à la coordination routière pour la gestion des épisodes
hivernaux sur le triangle RN 88/RN 102 ;

VU l'arrêté n° 69-2021-11-23-00002 du 23 novembre 2021 portant approbation du plan
« Intempéries Auvergne-Rhône-Alpes » ;

VU l'avis émis par la Direction interdépartementale des routes Massif-Central (DIRMC) ;

VU l'avis émis par les forces de l'ordre ;

VU l'avis émis par la direction départementale des territoires ;

Et après concertation,

CONSIDERANT les vigilances météorologiques orange « neige et verglas » en cours ,

CONSIDERANT les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige ou au verglas, dans le
département de La Lozère, et afin de limiter le risque d'exposition des véhicules de transport
de marchandises en transit dans ce département, les perturbations qui peuvent en découler
et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

SUR PROPOSITION de la Direction Départementale des Territoires.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules affectés au **transport de marchandises d'un PTAC > 7,5 tonnes** est interdite sur la **route nationale n°102 (RN102)** entre la commune de Mayres et la limite du département entre l'Ardèche et la Haute-Loire dans le sens de l'Ardèche vers la Haute-Loire

Ces véhicules seront interceptés et en priorité stationnés ou amenés à faire demi-tour dans les conditions prévues dans la mesure du plan susvisée.

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet **à partir du 16 janvier 2023 à 4 heures.**

En l'absence de nouvel arrêté l'interdiction est valable **jusqu'au 16 janvier à 16 heures.**

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules :

- d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du Code de la route ;
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- d'approvisionnement en carburant des véhicules de secours et d'intervention ;
- affectés à la collecte de lait ;
- de dépannage et de remorquage ;
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux électriques ou d'approvisionnement urgent en carburant de groupes électrogènes ;
- aux convois de véhicules encadrés par les forces de l'ordre.

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

ARTICLE 3 :

Aucune déviation n'est mise en place.

ARTICLE 4 :

Recours : cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

- le Préfet de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche,
- le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Copie du présent arrêté sera adressée aux services cités à l'article 5, aux Préfets des départements limitrophes, à la cellule routière zonale Sud-Est, au directeur du service départemental d'incendie et secours.

Privas, le 15 janvier 2023
Pour le préfet,
Le sous-préfet de Largentière,

signé
Patrick LEVERINO